

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
11/04/2014

Dossier complet le

N° d'enregistrement
F01114P0050

1. Intitulé du projet

Route Départementale n°34 - Commune de CHELLES
Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD34, de l'Avenue Albert
Sarraul et du Chemin de Chantereine.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° - e)	Giratoire nécessitant 0ha89a d'emprises.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection entre la RD34, l'Avenue Albert Sarraul et le Chemin
de Chantereine avec création de pistes cyclables et de cheminements piétons.

4.2 Objectifs du projet

La RD34 assure la liaison entre le centre ville de Chelles et la Francilienne et constitue une voie incontournable permettant les liaisons intercommunales, reliant Chelles à Claye-Souilly. Elle permet à toute l'agglomération chelloise d'accéder à la Francilienne Nord depuis l'échangeur de "Le Pin" (A104 x RD34) qui va être prochainement complété par des bretelles Sud. Le carrefour de la RD 34 avec l'Avenue Albert Sarraut, voie locale de desserte résidentielle, et le Chemin de Chantereine, permettant l'accès au hameau des Coudreaux, est situé dans un environnement péri urbain et représente l'entrée dans l'agglomération de Chelles depuis le Nord-Est.

Ce carrefour est actuellement géré par feux tricolores et aménagé en double tourne à gauche. Celui ci présente des réserves de capacité de l'ordre de 10 % donc très faibles sur la RD34 aux heures de pointe, et une saturation sur les voies secondaires, qui se traduisent par des remontées de files allant jusqu'à 50 m sur la RD34.

La mauvaise lisibilité des affectations de voies et le trafic important rendant difficiles les mouvements tournants depuis la RD34 vers les voies secondaires, ainsi que les nombreux demi tours interdits effectués par les usagers, sont autant de facteurs contribuant à l'accidentologie observée et le sentiment d'insécurité ressenti sur cette intersection.

La saturation du carrefour actuel sera accentuée avec l'augmentation de trafic due au futur complément du diffuseur A104 x RD34. Les mouvements tournants seront rendus d'autant plus difficiles.

Les objectifs du projet sont donc de sécuriser et fluidifier les échanges, en absorbant l'augmentation de trafic attendue. Le projet permet également d'assurer la continuité des liaisons douces au droit du carrefour. (cheminements piétons et pistes cyclables prévues à terme)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'aménagement consiste à réaliser un giratoire à 4 branches avec mise à 2 voies des entrées / sorties du giratoire par la RD34 Nord, et mise à 2 voies de l'entrée depuis la RD34 Sud, et création de pistes cyclables et de cheminement piétons.

Le rayon extérieur du giratoire sera de 23m et la chaussée annulaire de 8,50m. Etant donné l'angle formé entre la RD34 et les voies secondaires et en raison de la présence d'habitations dans le quart Sud-Est du carrefour, les branches situées sur l'Avenue Albert Sarraut et le Chemin de Chantereine seront désaxées, respectivement vers le Nord et le Sud.

Des grilles et collecteurs d'eaux pluviales seront créés afin de collecter les eaux de ruissellement et de drainage agricole avec un rejet dans le réseau d'eaux pluviales existant.

Différents modes d'exploitation sous chantier sont prévus selon l'état d'avancement du chantier.

Phase 1 : Les branches Chemin de Chantereine et Avenue Albert Sarraut, ainsi qu'une partie de l'anneau sont créées hors des emprises de chaussée existante et ne perturbent pas le trafic des voies.

Phase 2 : Les branches de la RD34 seront réalisées sous alternats. Le Chemin de Chantereine et l'Avenue Albert Sarraut seront barrés. Des déviations seront mises en place.

Phase 3 : Les raccordements sur la RD34 sont réalisés sous alternats.

Phase 4 : Création des pistes cyclables et cheminements piétons.

Les réseaux existants, notamment la canalisation Gaz Transport, seront protégés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic de la RD34, du Chemin de Chantereine et de l'Avenue Albert Sarraut, après mise en service du futur giratoire sera identique au trafic actuel, respectivement de l'ordre de 22 000 véhicules/jour, 5000 véhicules/jour et 4000 véh/jour, 2 sens confondus.

En complément de la mise à 2x2 voies d'une section de la RD34 réalisée récemment, le Département prévoit de réaliser le complément du diffuseur A104 x RD34. A sa mise en service, cet aménagement générera, au niveau du carrefour entre les RD34, le chemin de Chantereine et l'avenue Albert Sarraut, un trafic supplémentaire sur la RD34 de l'ordre de 250 véhicules par heure, dans le sens Sud-Nord à l'heure de pointe du matin, et dans le sens Nord-Sud à l'heure de pointe du soir.

Le carrefour giratoire diminuera la vitesse des véhicules sur la RD34, et permettra à l'ensemble des usagers d'avoir une meilleure perception du carrefour, réduisant ainsi le sentiment d'insécurité existant.

Il permettra, en outre, de marquer davantage l'entrée d'agglomération.

Les accès riverains seront rétablis ou créés. Une partie de l'ancienne chaussée de l'Avenue Albert Sarraut sera conservée pour réaliser une contre allée et conserver l'accès des riverains.

L'îlot central du giratoire sera engazonné. A terme, la commune envisage la plantation de végétaux sur les espaces verts

créés dans le cadre du projet afin d'en renforcer le caractère urbain, les essences envisagées seront choisies pour ne pas constituer d'obstacle dangereux.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une enquête publique au titre du code de l'expropriation sera nécessaire à défaut d'accord amiable pour l'acquisition des emprises du projet. Les parcelles situées dans le quart Nord-Est du giratoire sont actuellement occupées par des constructions illégales, pour lesquelles une procédure a été lancée par la Commune de Chelles, et un jugement prononcé en faveur de cette dernière.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Au titre de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur
<u>Giratoire</u> :	Nombre de branches	4
	Rayon extérieur	23m
	Largeur chaussée annulaire	8,50m
	Emprises du projet	0ha89a
	Surface de chaussée	5000 m ²
	Piste cyclable bidirectionnelle et amorces	200 mètres
	Espace végétalisé	1450 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Chelles
Intersection entre la RD34,
l'avenue Albert Sarraut et le
chemin de Chantereine.

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 36 ' 54 " 0 Lat. 48 ° 54 ' 3 " 6

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Voirie existante
- Parcelles agricoles
- Espace végétalisé entretenu comprenant des équipements (panneau publicitaire, poste Gaz, signalisation, candélabre..)
- Partie de terrains occupés par des constructions illégales sur plusieurs parcelles classées en zone Na.
(procédure en cours par la mairie pour les constructions).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU Approuvé le 18 Janvier 2008 :
- Zones Na : Secteur à vocation agricole et forestière (Mont Guichet, Bois des Coudreaux, Plaine de Chelles);
- Zones Nb : Secteur à vocation récréative, espace vert ouvert (Sempin, Fort de Chelles, secteur Guette);
- Zone UCb : Secteur pavillonnaire.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Ce territoire est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine, arrêté par délibération du 26 juin 2013 et par le PPBE du réseau routier du Département de Seine-et-Marne, arrêté par délibération du 26 avril 2013.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les drainages liés à l'agriculture seront rétablis via un collecteur principal.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit l'évacuation de 1500 m3 de déblais. Les entreprises pourront, lors de la consultation, proposer des variantes portant sur les structures de chaussées, et conformes aux objectifs fixés par le Département, visant à réduire les épaisseurs de structures, et donc la quantité de déblais. Dans tous les cas, il sera demandé de rechercher des lieux d'évacuation limitant les distances de transports, et donc les émissions de CO2.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessitera 1800 m3 de remblais / couche de forme. Il a été identifié que 700 m3 de déblais mis en dépôt provisoire étaient de qualité suffisante pour être réutilisés en remblais, et ce afin de limiter les apports extérieurs de matériaux. Pour la couche de forme, il sera demandé à l'entreprise de rechercher une provenance de matériaux minimisant l'utilisation des ressources naturelles conformément à la démarche "Route Durable" menée par le Département.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Acquisitions foncières sur terrains agricoles, 2800 m ²
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les sources de bruit inéluctables pendant la réalisation des travaux seront encadrées dans une démarche Schéma d'Organisation Environnementale, mise en place par le Département. Dans sa phase exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter le bruit, au contraire, car la suppression des feux tricolores diminuera les bruits de démarrage des véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales du carrefour seront récupérées et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales existant par la création de grilles et d'antennes de raccordement au collecteur principal.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Lors de la phase de réalisation, des matériaux de déconstruction seront produits et valorisés au maximum par recyclage.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Le projet nécessite 2800 m ² sur le domaine agricole, sans morceler les exploitations et en rétablissant les accès sans détour, et 1000 m ² sur les parcelles situées le long de l'Avenue Albert Sarraut, en zone Na, et pour lesquelles une procédure de démolition des constructions illégales les occupant, est en cours par la commune de Chelles. Néanmoins, les accès sont rétablis pour l'ensemble de ces parcelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à créer un giratoire au carrefour RD34 x Avenue Albert Sarraut x Chemin de Chantereine dans un environnement péri-urbain. Il ne générera pas d'augmentation du trafic, et permettra d'absorber les évolutions attendues sur le secteur.

La suppression des feux réglant actuellement ce carrefour permettra une circulation plus fluide et plus silencieuse avec la disparition du démarrage systématique des véhicules.

La configuration nouvelle du carrefour permettra de l'éloigner des habitations existantes.

Par conséquent les impacts environnementaux étant limités, une étude d'impact ne nous semble pas justifiée.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to the Access to Information Act

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

[illegible]

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Melun** le, 10 avril 2014

le, 10 avril 2014

Signature

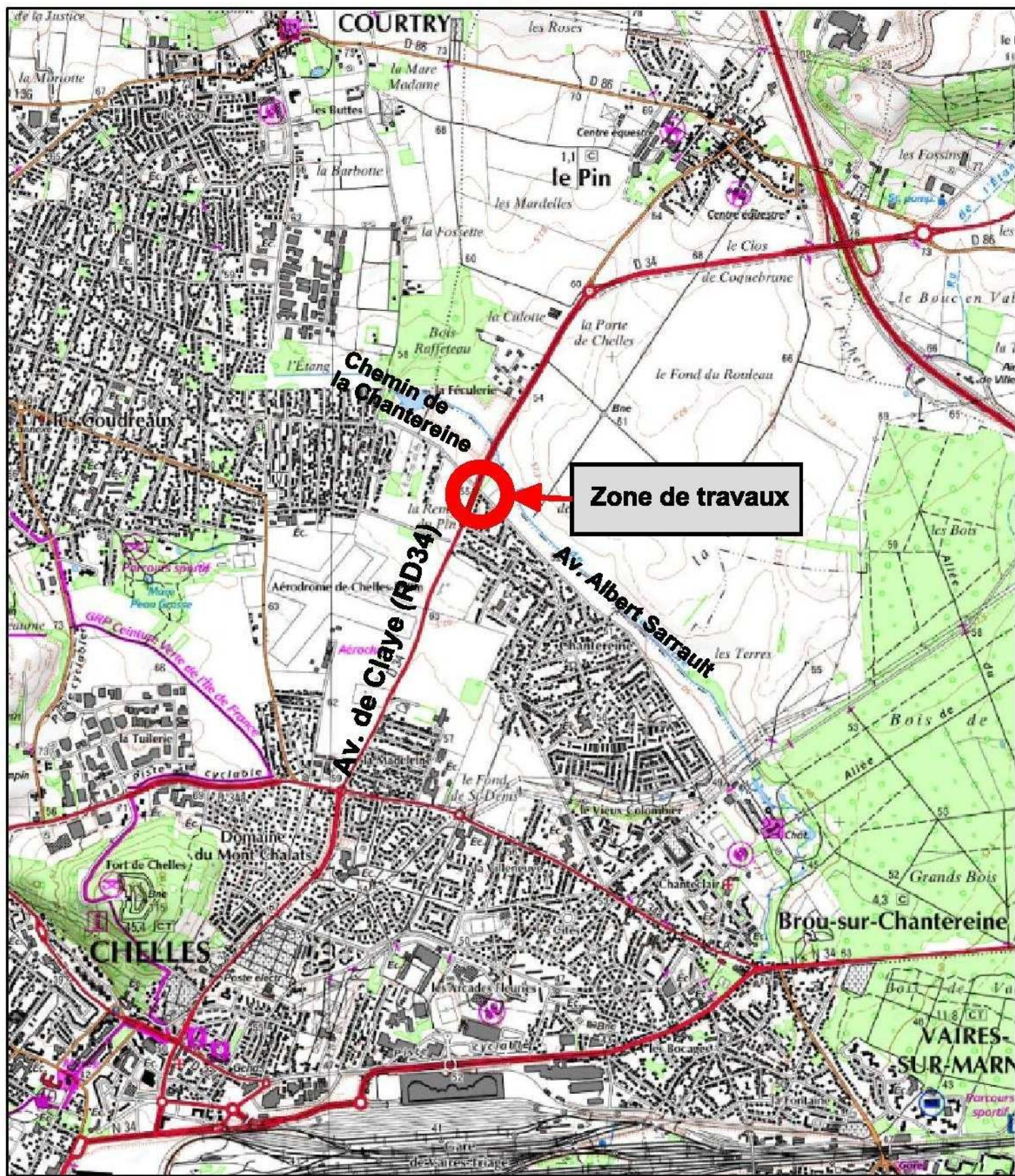
Le Directeur principal des routes

Claude LASHERMES

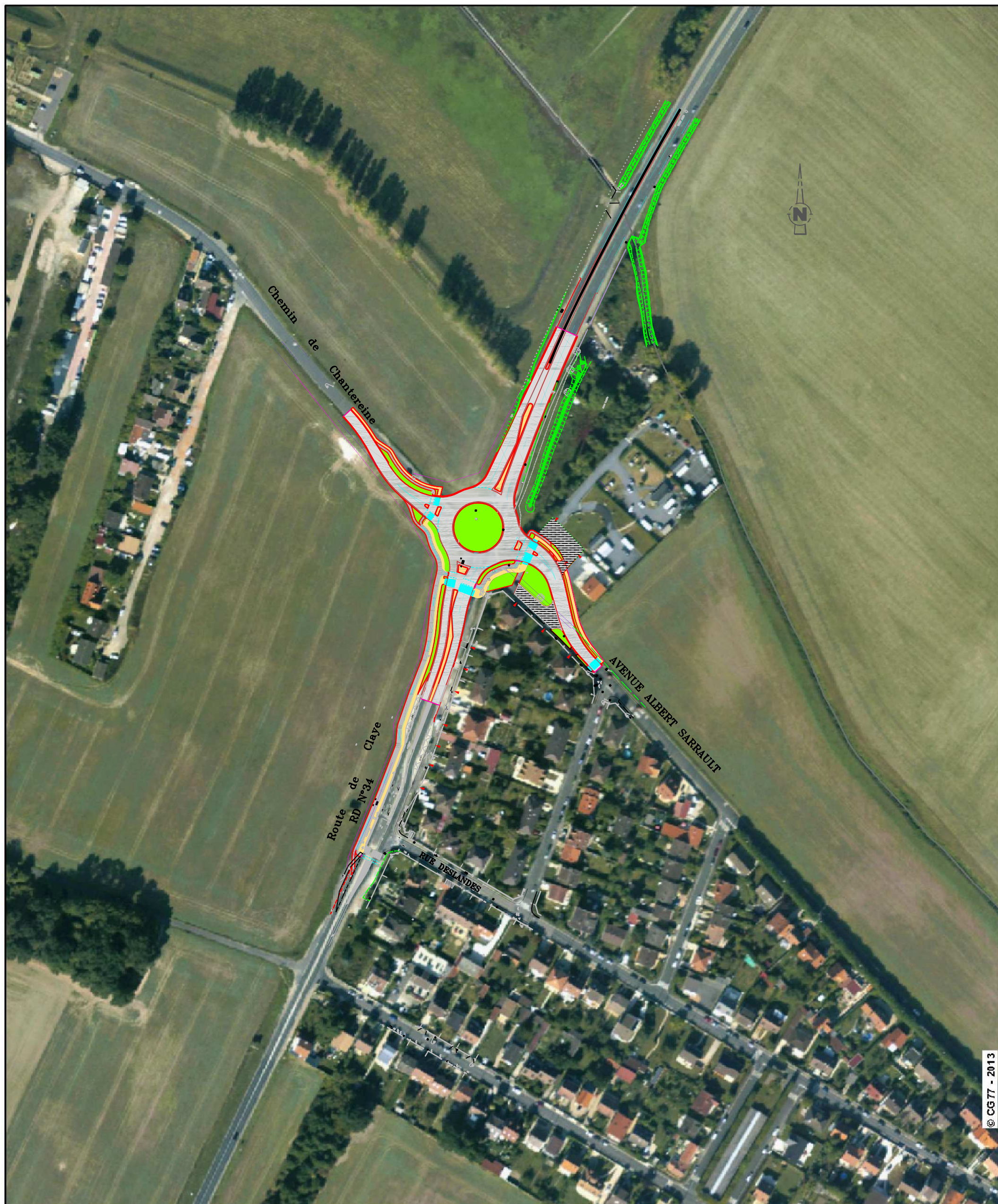
Le Directeur principal des routes

Claude LASHERMES

Rd34 CHELLES
PLAN de SITUATION Ech:1/25000
ANNEXE 2



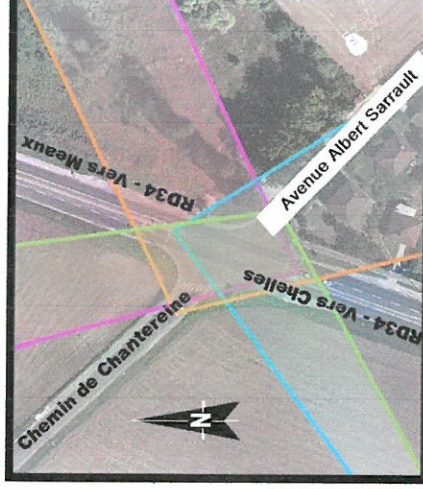
ANNEXE 5 Plan des abords du projet Ech:1/2000



© CG77 - 2013

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DPR - Catherine OLLIVIER - 06/09/2013
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
©IGN - BDTOPO© 2013©InterAtlas 2009
REPRODUCTION INTERDITE





ANNEXE 4
PLAN PROJET

